

Rapport annuel 2025



Rapport annuel 2025



4, rue des Iris - 98000 Monaco
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76
ccaf@ccaf.mc - www.ccaf.mc

Le mot du Président

L'année 2025 a été marquée par une progression des marchés financiers mondiaux, portés par une croissance modérée, une inflation en repli et des baisses de taux directeurs. Ils ont cependant connu une volatilité persistante liée aux incertitudes commerciales, financières et géopolitiques. Le MSCI World a enregistré une performance de 7 % en euros.

En Europe, l'indice Euro Stoxx 600 a enregistré une hausse de plus de 14 %. Le CAC 40 a progressé d'environ 10 %, soutenu en particulier par les performances du secteur bancaire et de l'industrie de la défense.

Les marchés US ont affiché de fortes hausses en dollars, soutenus par les grandes valeurs technologiques, mais ces gains ont été atténués pour les investisseurs européens par la forte baisse de la devise américaine : + 21 % pour le Nasdaq 100 en USD contre + 4 % en EUR, + 18 % pour le S&P 500 en USD contre + 4,5 % en EUR.

Tous les segments du marché obligataire de la zone euro ont affiché des performances positives, portés par des rendements solides et une forte demande. Le marché obligataire américain a connu une année 2025 solide et attractive.

L'or s'est imposé comme l'un des actifs les plus performants de l'année avec une hausse de plus de 45 %.

Dans ce contexte, la place monégasque est restée bien orientée. Elle comptait, à la fin de l'année 2025, quatre-vingt-dix-huit établissements agréés par la CCAF, contre quatre-vingt-douze en 2024.

Au 31 décembre 2025, le total des actifs déposés dans les établissements bancaires reste stable à 178 milliards d'euros auxquels s'ajoutent 23 milliards gérés à partir de Monaco et déposés à l'étranger.

L'ensemble des activités agréées par la CCAF progresse de 12,6 % soit 112,8 milliards d'euros, avec 27,4 milliards pour la gestion discrétionnaire, 5 milliards pour la gestion de fonds monégasques, 8,5 milliards pour la gestion de fonds étrangers et 72 milliards pour le conseil en gestion de portefeuilles.

En 2025, six agréments ont été délivrés. Huit contrôles d'entités agréées ont été effectués, six sociétés de gestion et deux établissements bancaires. Une procédure de sanction a été ouverte.

Les accords de coopération signés avec d'autres régulateurs ont donné lieu à vingt-quatre échanges d'informations.

La CCAF a continué en 2025 à prendre une part active aux travaux du Gouvernement, montrant sa volonté de réguler la Place dans un souci de sécurité et de transparence. Elle reste fortement mobilisée pour accompagner les efforts entrepris par les autorités et les acteurs de l'économie en vue d'obtenir de Moneyval et du GAFI la fin du placement de Monaco en situation de surveillance renforcée.

Gérard RAMEIX

Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières

Sommaire

La Commission de Contrôle des Activités Financières en bref	6
--	----------

La place financière monégasque à la clôture de l'année 2025	8
--	----------

L'évolution de la place financière en 2025	11
---	-----------

Vue d'ensemble des entités agréées

Nombre d'entités agréées

Evolution des activités exercées

Situation et évolution des sociétés de gestion

Caractéristiques des sociétés de gestion

Evolution de l'activité des sociétés de gestion

Situation et évolution des établissements de crédit

Caractéristiques des établissements de crédit

Evolution de l'activité des établissements de crédit

Situation et évolution des fonds monégasques

Fonds ouverts

Fonds réservés

L'activité de la CCAF en 2025	19
--------------------------------------	-----------

Les décisions d'agrément et d'approbation

Sociétés de gestion et établissements de crédit

FOCUS *Exercer une activité financière à Monaco*

Fonds communs de placement et fonds d'investissement

FOCUS *Créer un fonds monégasque*

Les contrôles sur pièces et sur place

Contrôles opérés sur les sociétés de gestion et les établissements de crédit

FOCUS *Refonte des éléments d'informations périodiques*

Les mesures d'urgence et sanctions

FOCUS *Le pouvoir de sanction de la Commission*

La participation active à des commissions externes

Commission des certifications professionnelles relevant de la loi 1.338

Commission de certification professionnelle LCB/FT-C relevant de la loi 1.362

Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C

Les relations internationales en 2025

25

Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Surveillance des marchés financiers

L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

Les enquêtes internationales

L'Institut Francophone de la Régulation Financière

Le Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System

La réglementation des activités financières

29

Les activités financières

Champ des activités agréées

Exercice des activités

FOCUS *Le contrôle interne*

La tenue de comptes-conservation

Les OPCVM

Différents types de fonds

Information réglementaire des porteurs

FOCUS *Le reporting réglementaire*

Les annexes

35

Annexe 1 Les membres de la Commission au 31 décembre 2025

Annexe 2 Le Secrétariat Général au 31 décembre 2025

Annexe 3 La réglementation financière applicable

Annexe 4 Les entités agréées au 31 décembre 2025

Annexe 5 Les fonds ouverts agréés au 31 décembre 2025

Annexe 6 Le glossaire

La Commission de Contrôle des Activités Financières

Une autorité administrative indépendante

Un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction... ..

L'ouverture à l'international

Une organisation optimale

A l'écoute de la profession

Les Membres de la CCAF en 2025

Gérard RAMEIX Président

Jean-François CULLIEYRIER Vice-Président

Hervé DALLERAC membre

Christian DURAND membre

Paul-Marie JACQUES membre

Jean-Pierre MICHAU membre

Jean-Pierre PINATTON membre

Florence ROUSSEL membre

Stéphane GARINO membre, en qualité de Président de l'OECM

Robert LAURE membre, en qualité de Président de l'AMAF

..... Instaurée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, la CCAF est chargée de la supervision des activités financières de la place monégasque. Elle statue en toute indépendance, sous l'autorité de son Président.

..... La Commission délivre un agrément aux établissements de crédit, sociétés de gestion et multi family offices souhaitant exercer une activité financière en Principauté ainsi qu'aux fonds domestiques. Elle les contrôle à un rythme régulier et peut, si nécessaire, prendre des mesures d'urgence et prononcer des sanctions administratives.

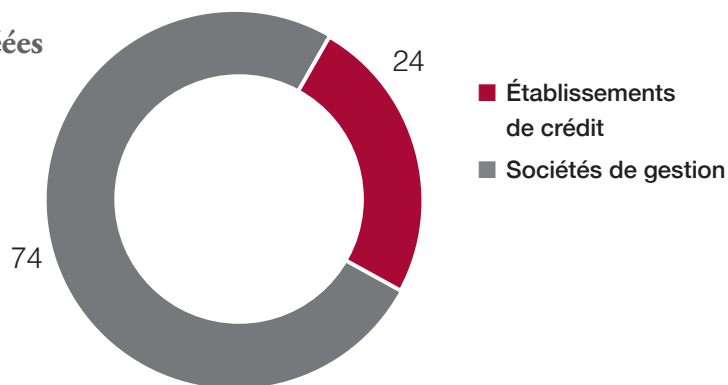
..... La Commission participe au bon fonctionnement de la régulation financière mondiale par le biais d'accords d'échange d'informations et de coopération. Elle est signataire, depuis octobre 2022, du Multilateral Memorandum of Understanding (MMoU) de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV). Via ce protocole d'accord multilatéral sur la coopération, les membres de l'OICV s'engagent à se fournir mutuellement des informations collectées et des déclarations de témoins dans le cadre d'une enquête. L'OICV regroupe les autorités de régulation des marchés financiers du monde entier. La CCAF est également liée à d'autres autorités via des conventions bilatérales. Elle est par ailleurs membre de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI) et du Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System (NGFS).

..... La Commission est composée d'au moins neuf membres : le président de l'Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) ou son représentant, le président de l'Ordre des Experts-Comptables de Monaco (OECM) ou son représentant et sept autres membres au moins, choisis en raison de leurs compétences et nommés par ordonnance souveraine pour une période renouvelable de cinq ans. En 2025, elle comptait dix membres. Un magistrat et un Commissaire de Gouvernement assistent par ailleurs aux réunions sans voix délibérative. La Commission s'appuie au quotidien sur son Secrétariat Général qui instruit les dossiers et assure le contrôle des entités agréées et des fonds domestiques.

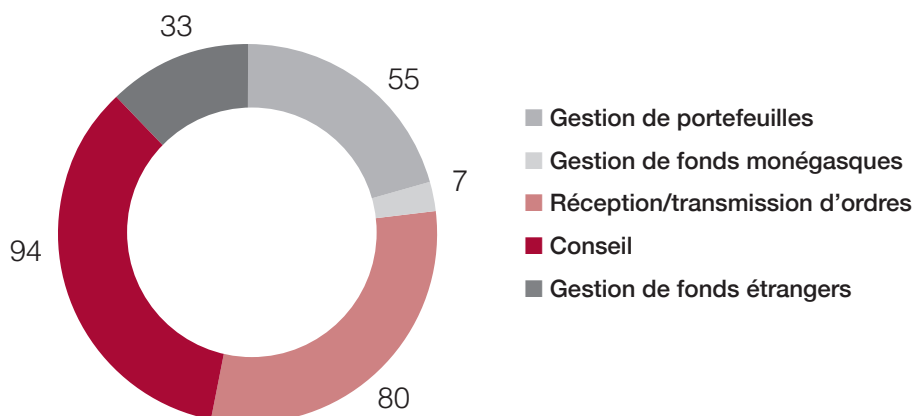
..... La Commission maintient des contacts permanents avec les entités de la place, via l'interlocuteur privilégié qu'est son Secrétariat Général et travaille en partenariat avec le Gouvernement princier et l'AMAF quant aux évolutions réglementaires.

La place financière monégasque à la clôture de l'année 2025

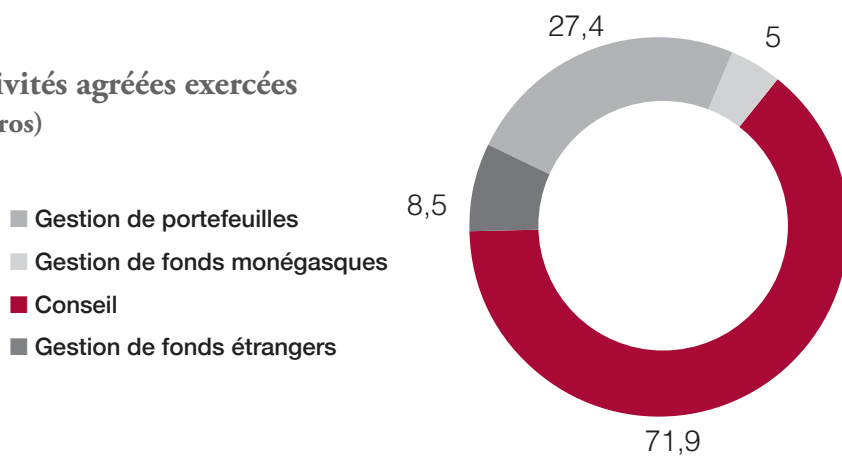
Entités agréées



Répartition des activités agréées exercées
(en nombre d'entités)

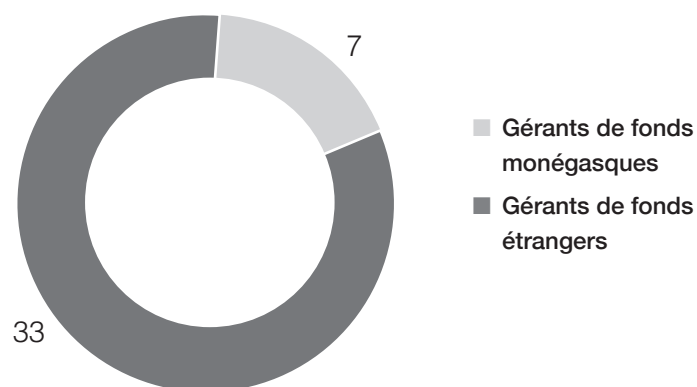


Répartition des activités agréées exercées
(en encours - mds d'euros)



Montant dépôts et titres :	178 mds €
Encours gérés et/ou conseillés depuis Monaco :	113 mds €
Nombre d'entités agréées :	98
Nombre d'employés du secteur financier :	3 256

Entités gérant des organismes de placement collectif

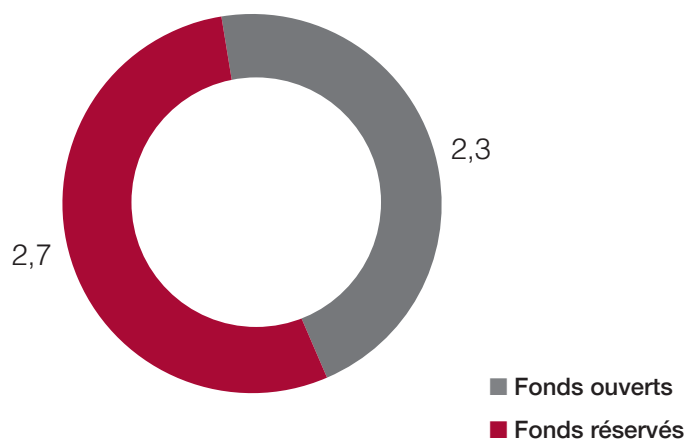


Fonds monégasques agréés

■ Fonds ouverts
■ Fonds réservés



Fonds monégasques agréés (en encours - mds d'euros)



L'évolution de la place financière en 2025

es activités financières soumises à l'agrément de la Commission qui peuvent être exercées en Principauté sont encadrées par la loi 1.338 du 7 septembre 2007 modifiée et l'ordonnance souveraine 1.284 du 10 septembre 2007 modifiée, prise pour son application.

L'article 1^{er} de la loi précitée les énumère :

- la gestion de portefeuilles, pour le compte de tiers (activité dite « 1 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 »),
- la réception et la transmission d'ordres, pour le compte de tiers (activité dite « 3 »),
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 »).

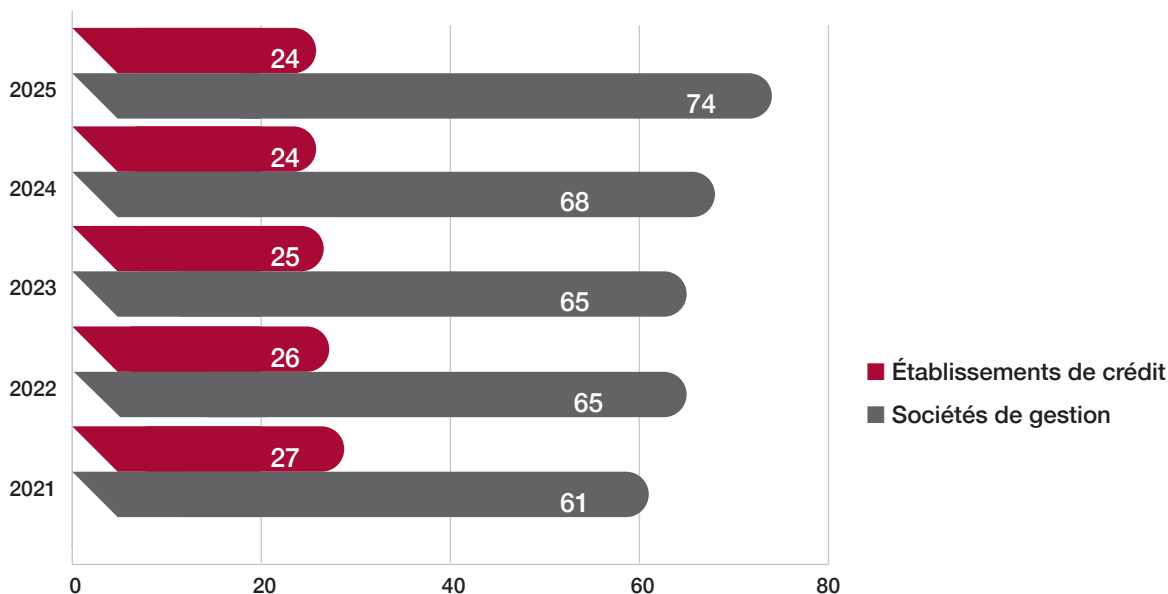
L'exécution d'ordres pour le compte de tiers ainsi que la négociation pour compte propre (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

Vue d'ensemble des entités agréées

Nombre d'entités agréées

Quatre-vingt-dix-huit entités exercent une activité financière en Principauté au 31 décembre 2025. Le nombre d'établissements de crédit reste stable. Le

nombre de sociétés de gestion progresse de six entités, s'établissant à soixante-quatorze (six nouveaux agréments et aucun retrait).



Évolution des activités exercées

Le montant total des encours gérés et/ou conseillés¹ depuis Monaco progresse de 13 % cette année, pour atteindre 112,8 milliards d'euros (100,1 milliards en 2024).

La gestion de portefeuilles pour compte de tiers

27,4 milliards d'euros

Les actifs confiés en gestion discrétionnaire par la clientèle aux cinquante-cinq banques et sociétés agréées pour cette activité s'élèvent à plus de 27 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 5,5 %. Depuis 2021, les sociétés de gestion gèrent plus de la moitié des encours comptabilisés pour cette activité (55 % en 2025).

La gestion de fonds monégasques

5 milliards d'euros

Sept sociétés de gestion sont agréées pour exercer cette activité, répartie entre fonds ouverts au public et fonds réservés à une ou des personnes déterminées. Les encours des fonds monégasques affichent une progression de 24,5 % cette année.

La réception/transmission d'ordres

1 360 000 ordres

Cet indicateur enregistre une hausse de 27,2 % pour 2025.

Le conseil en gestion

71,9 milliards d'euros

Cette activité continue de progresser de 15,1 % en 2025. Elle est la principale activité exercée, représentant 63,8 % de l'ensemble des encours gérés et/ou conseillés. Les établissements bancaires conseillent 53,1 milliards d'euros contre 18,8 milliards d'euros pour les sociétés de gestion.

La gestion de fonds étrangers

8,5 milliards d'euros

Les montants présentés couvrent les actifs de fonds étrangers gérés directement ou indirectement via des contrats de délégations ou d'« advisory ».² Cette activité enregistre une hausse de 10,7 % en 2025. Les fonds gérés sont très majoritairement domiciliés dans l'Union européenne.

¹ Couvrant la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers, la gestion de fonds monégasques ou étrangers et le conseil en gestion.

² Ce retraitement a été effectué pour tous les chiffres présentés dans le présent rapport au titre de la gestion de fonds étrangers.

Situation et évolution des sociétés de gestion

Au 31 décembre 2025, soixante-quatorze sociétés de gestion étaient agréées par la CCAF.

Caractéristiques des sociétés de gestion

• L'actionnariat

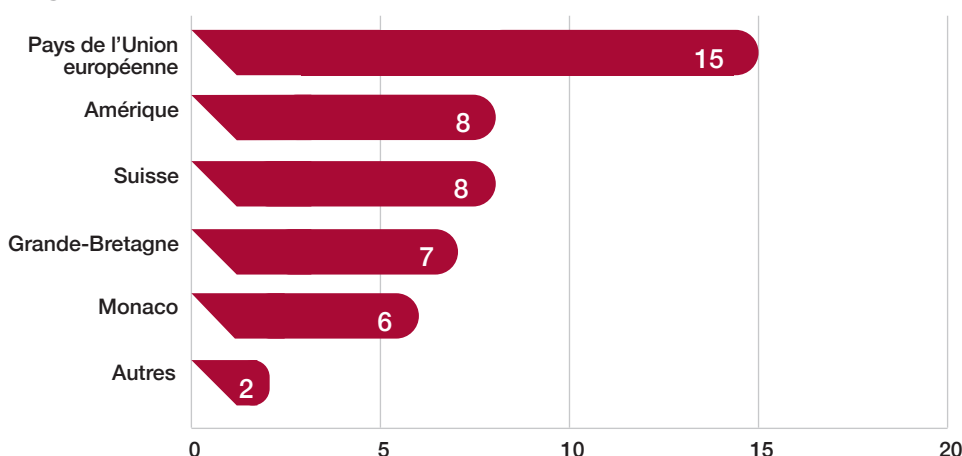
Le capital de plus de 62 % de ces sociétés est détenu majoritairement par un actionnaire personne morale.

Ces personnes morales sont principalement des

holdings, des sociétés de gestion ou des établissements de crédit établis dans l'Union européenne, en Grande-Bretagne ou en Suisse, mais peuvent être également des sociétés de participations financières de groupes internationaux.

La Principauté de Monaco est essentiellement représentée au capital des sociétés de gestion de fonds monégasques qui sont détenues par des établissements de crédit de la place.

Origine des principaux actionnaires personnes morales



• La taille des sociétés

Les sociétés de gestion monégasques emploient 552 personnes, soit 6,4 % de plus que l'année précédente. Les entités de moins de 10 salariés (hors associés) sont largement majoritaires.

En fonction de l'activité exercée, des volumes concernés et de la structure capitalistique, certaines peuvent bénéficier de personnel mis à disposition par leur groupe.

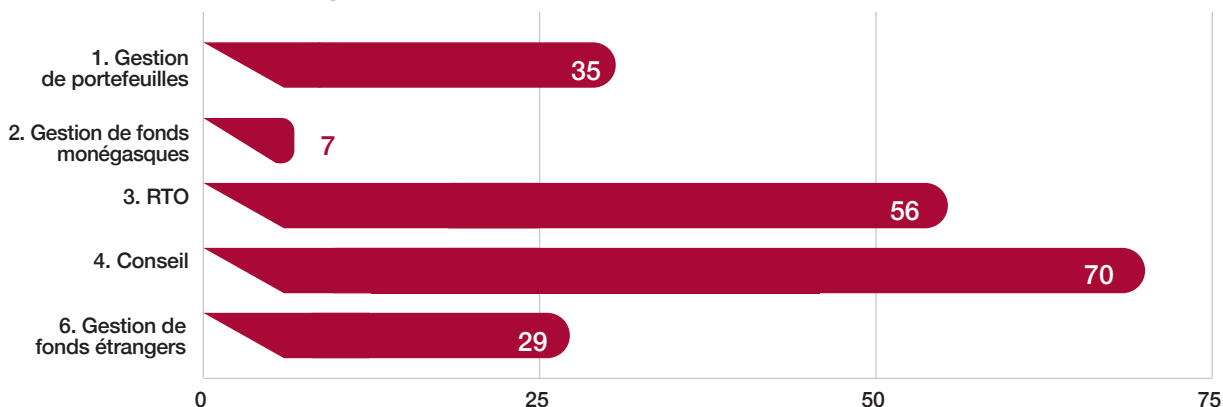
Évolution de l'activité des sociétés de gestion

• Les activités exercées

Il existe vingt-deux combinaisons d'activités différentes choisies par les acteurs de la place. Le conseil est l'activité exercée par la quasi-totalité des sociétés agréées, souvent associé à la réception/transmission d'ordres.

La gestion discrétionnaire, quant à elle, est autorisée pour 47 % des sociétés agréées et la gestion de fonds étrangers pour 39 % d'entre elles.

Activités agréées (nombre de SdG par activité)



• Les encours et résultats

Le montant total des actifs gérés ou conseillés par des sociétés de gestion implantées en Principauté s'établit à 47,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Activités	Encours au 31/12/2023 en M€	Encours au 31/12/2024 en M€	Encours au 31/12/2025 en M€	Répartition 2025 en %	Evolution 2025/2024
Gestion de portefeuilles	12 590	14 269	15 104	32,0 %	+ 5,9 %
Gestion de fonds monégasques	3 591	3 999	4 979	10,5 %	+ 24,5 %
Gestion de fonds étrangers	9 391	7 412	8 347	17,7 %	+ 12,6 %
Conseil en gestion de portefeuilles	13 086	14 814	18 796	39,8 %	+ 26,9 %
Total	38 658	40 493	47 226	100 %	+ 16,6 %

Le total des encours est en hausse de 16,6 % sur l'année. Cette tendance concerne la totalité des activités qui enregistrent des augmentations supérieures à 10 %, à l'exception de la gestion de portefeuilles qui progresse de 5,9 %.

Le conseil en gestion de portefeuilles et la gestion discrétionnaire représentent près de 72 % du total des encours.

Dans le cadre du conseil en gestion, sept établissements comptabilisent des encours supérieurs à un milliard d'euros et quatorze établissements concentrent plus de 80 % du montant des actifs de cette activité.

Neuf établissements enregistrent une hausse supérieure à 30 % des actifs en gestion discrétionnaire. Pour cette activité, six établissements comptabilisent des actifs sous gestion supérieurs à un milliard d'euros et neuf établissements concentrent plus de 80 % du montant total des actifs comptabilisés.

Le montant global des commissions générées par ces activités enregistre une forte hausse (25 %) et s'établit à 582 millions d'euros.

• La clientèle

Au 31 décembre 2025, les sociétés de gestion fournissent en majorité non-résidents, un ou plusieurs services financiers à 6 412 clients,

	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Nombre de clients	5 508	5 782	6 412	+ 10,9 %
Nombre de mandats	5 821	5 918	6 444	+ 8,9 %
Dont mandats de gestion	2 510	2 562	2 707	+ 5,7 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	3 311	3 356	3 737	+ 11,3 %

Situation et évolution des établissements de crédit

Caractéristiques des établissements de crédit

Au 31 décembre 2025, la Principauté de Monaco comptait vingt-quatre établissements bancaires agréés à la fois par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française (ACPR) et la CCAF : douze succursales d'établissements de crédit étrangers (France, Suisse, Royaume-Uni et Allemagne) et douze sociétés anonymes monégasques (SAM).

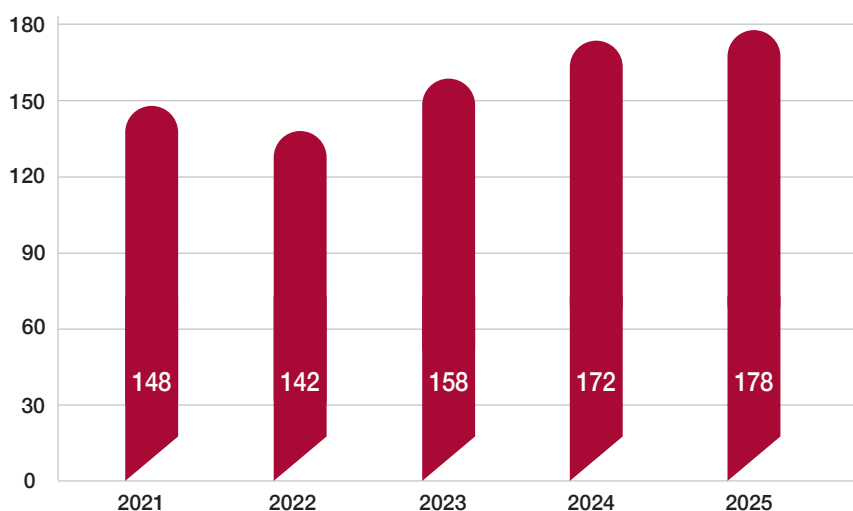
Les établissements de crédit agréés employaient 2 704 salariés, dont 33 % affectés à une activité de gestion.

Évolution de l'activité des établissements de crédit

• Les dépôts et titres

Le montant des dépôts et titres – hors clientèle financière – s'élève à 178 milliards d'euros au 31 décembre 2025, soit une hausse de 3,6 %.

Ensemble des dépôts et titres - en mds €



Données Banque de France – hors clientèle financière

• Les activités financières exercées

Les établissements de crédit exercent, dans leur très large majorité, les activités de gestion de portefeuilles, de conseil et de réception/transmission d'ordres. Aucun n'exerce l'activité de gestion de fonds monégasques. Six établissements sont dépositaires de fonds monégasques et quatre sont agréés pour la gestion de fonds étrangers.

• Les encours et résultats

Au 31 décembre 2025, le montant global des encours gérés ou conseillés par des établissements de crédit implantés en Principauté s'élève à plus de 65 milliards d'euros, soit une progression de 6 milliards d'euros sur l'année (+ 9,9 %).

Activités	Encours au 31/12/ 2023 en M€	Encours au 31/12/2024 en M€	Encours au 31/12/2025 en M€	Répartition 2025 en %	Evolution 2025/2024
Gestion de portefeuilles	10 824	11 693	12 281	18,7 %	+ 5,0 %
Gestion de fonds étrangers	192	231	117	0,2 %	- 49,4 %
Conseil en gestion de portefeuilles	35 893	47 692	53 144	81,1 %	+ 11,4 %
Total	46 909	59 616	65 543	100 %	+ 9,9 %

L'activité de conseil reste bien orientée cette année pour la quasi-totalité des établissements concernés.

Les revenus générés par les activités couvertes par la loi

1.338 sont évalués à 432 millions d'euros, proches du montant de 2024.

• La clientèle

Au 31 décembre 2025, les établissements de crédit fournissaient des services financiers à près de 108 000 clients, nombre proche de celui de l'année 2024. Le nombre de mandats présente cette même

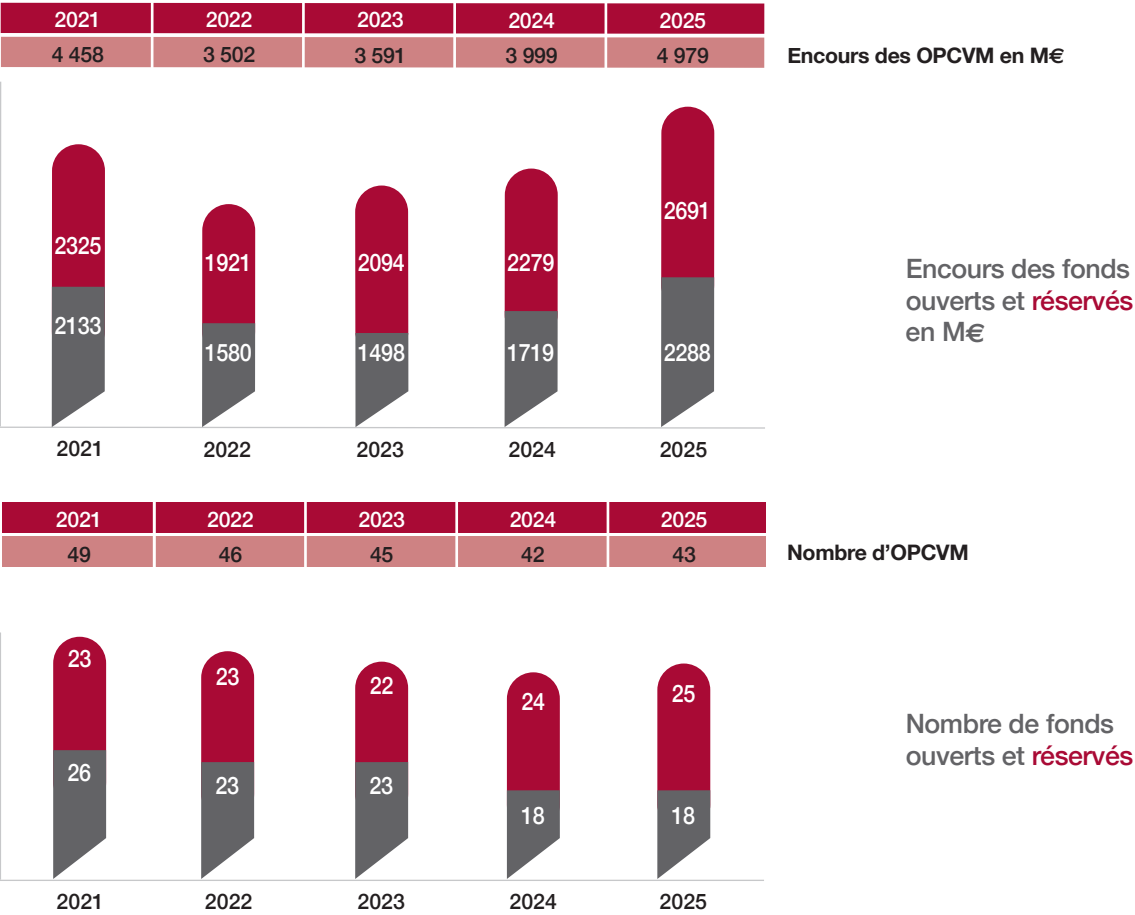
stabilité, que ce soit pour la gestion ou pour le conseil et la RTO.

	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024
Nombre de clients	98 320	106 893	107 762	+ 0,8 %
Nombre de mandats	53 625	45 726	46 672	+ 2,1 %
Dont mandats de gestion	3 229	3 180	3 171	- 0,3 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	50 396	42 546	43 501	+ 2,2 %

Situation et évolution des fonds monégasques

La gestion de fonds monégasques représente un encours de près de 5 milliards d'euros au 31 décembre 2025 pour quarante-trois OPCVM, fonds communs de placement et fonds d'investissement.

Six sociétés de gestion et autant de dépositaires sont les fondateurs de ces OPCVM. Trois sociétés de gestion concentrent une large partie de l'offre de la place.



Fonds ouverts

2,288 milliards d'euros soit 46 % de l'encours global

Type de fonds	Nombre	Encours 2025 (M€)	Evolution de l'encours 2025/2024
Actions	7	202	+ 8,8 %
Obligataire	4	268	+ 11,7 %
Diversifié	5	155	+ 6,8 %
Obligataire court terme/ Monétaire	2	1 664	+ 72,7 %

2025 présente un accroissement des encours, lié aux performances des fonds et à une hausse des souscriptions, en particulier au 3^{ème} trimestre.

Sur la période, l'évolution des encours s'explique par :

- un effet volume positif, à hauteur de 301 millions d'euros,
- un effet prix positif (+ 370 millions d'euros),

- un effet devises négatif de 102 millions d'euros, compte tenu de l'évolution de l'euro/dollar

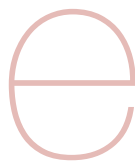
La plupart des fonds ouverts proposent différentes catégories de parts (devises distinctes, conditions d'accès et frais différents...), offrant une large gamme de possibilités aux souscripteurs.

Fonds réservés

2,691 milliards d'euros soit 54 % de l'encours global

Ces vingt-cinq fonds sont réservés à des personnes morales et/ou physiques déterminées.

L'activité de la CCAF en 2025



En tant qu'autorité administrative indépendante, la Commission de Contrôle des Activités Financières dispose d'un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction :

- elle procède à l'instruction des demandes d'agrément et de modification d'agrément d'entités et de fonds et délivre les agréments correspondants ;
- elle révoque les agréments d'entités, d'office ou à la demande des entités concernées, et de fonds, d'office ou lors de leur liquidation ;
- elle veille à la régularité des opérations effectuées par les entités agréées et au respect des obligations professionnelles de ces entités et des établissements exerçant une activité de conservation et d'administration d'instruments financiers ;
- elle réalise des contrôles aux fins de faire cesser, s'il y a lieu, les irrégularités constatées ou d'en supprimer les effets ;
- elle participe à la protection et à l'information des investisseurs ;
- elle instruit les réclamations relevant de sa compétence ;
- elle prononce des sanctions administratives.

La Commission peut également conclure des conventions avec des autorités analogues étrangères. Dans ce cadre, elle mène des enquêtes pour le compte de ses homologues sur tout fait susceptible de porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement des marchés.

Elle participe par ailleurs aux travaux de plusieurs organismes internationaux (OICV, IFREFI, NGFS).

Elle coopère activement avec l'AMSF (Autorité Monégasque de Sécurité Financière) et est amenée à échanger avec les différents services de l'Etat.

Enfin, la CCAF est représentée par son Secrétaire Général au sein de diverses commissions externes, en particulier les Commissions des certifications professionnelles (financière, bancaire et ESG ; contrôle interne ; LCB/FT-C) et le comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C.

Les décisions d'agrément et d'approbation

La Commission statue sur les demandes d'agrément d'entités et de fonds qui lui sont transmises.

Sociétés de gestion et établissements de crédit

Tout au long de l'année, le Secrétariat Général de la CCAF reçoit des porteurs de projets d'implantation en Principauté et les oriente en vue de la constitution d'un dossier d'agrément qui sera présenté aux membres de la Commission.

Les nouveaux agréés

Six entités

Six sociétés ont été agréées afin d'exercer des combinaisons d'activités différentes, reflétant la diversité de la place. Toutefois, le conseil en gestion de portefeuilles représente l'activité majoritairement

autorisée (5 sociétés sur 6) avec la gestion de fonds étrangers (4 sociétés sur 6).

Trois de ces dossiers avaient obtenu un avis favorable en 2024 et ont fait l'objet d'un agrément formel en 2025, après complète réalisation des formalités de constitution des sociétés. De la même manière, la Commission a délivré sept avis favorables en 2025, dont quatre pour des sociétés qui n'étaient pas encore constituées au 31 décembre.

Il convient de noter qu'en vertu de l'article 29 de la loi 1.194 modifiée en 2001, les établissements de crédit installés en Principauté avant le 1er septembre 2001 ont été réputés agréés sur base déclarative et ne disposent donc pas de numéro d'agrément (sauf dans le cas d'une modification ultérieure des activités exercées ou sur demande expresse).

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités						
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6
2025 – 01	Columna Advisors	SdG							
2025 – 02	Jar (Monaco) SAM	SdG							
2025 – 03	Millennium Capital Management (Monaco) SAM	SdG							
2025 – 04	Hypra Capital SAM	SdG							
2025 – 05	Abraxas Capital Management (Monaco) SAM	SdG							
2025 – 06	Clean Energy Transition International SAM	SdG							

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

Les modifications d'agrément

Deux entités

Deux sociétés de gestion ont procédé en 2025 à la modification de leur objet social en vertu d'un avis favorable d'extension d'agrément obtenu pour l'une en 2024 et pour la seconde en 2025. Deux autres sociétés de gestion ont demandé et obtenu l'autorisation d'étendre leur agrément en 2025 mais ne seront comptabilisées qu'en 2026, après réalisation des formalités administratives et délivrance de l'agrément formel.

Les retraits d'agrément

Néant

Pour la première fois depuis sa création, en 2007, la CCAF n'a prononcé aucun retrait d'agrément en 2025.

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités						
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6
98 – 02	Prizm Asset Management	SdG	+						
2022 – 03	Goldman Sachs (Monaco) SAM	SdG	+						

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

Exercer une activité financière à Monaco

S'implanter à Monaco pour exercer une activité financière implique l'obtention d'autorisations délivrées respectivement par la CCAF, par le Gouvernement monégasque et, pour les établissements de crédit, par l'ACPR.

L'exercice d'une activité agréée au titre de la loi 1.338 modifiée est réservé aux sociétés anonymes monégasques (SAM) et aux succursales d'établissements de crédit étrangers. Le capital requis pour les SAM varie de 150 000 € à 450 000 € selon l'activité envisagée.

AUTORITÉ	AGRÉMENT OU AUTORISATION DELIVRÉ(E)	ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS
Commission de Contrôle des Activités Financières	Agrément permettant d'exercer une ou plusieurs des activités financières de l'article 1 ^{er} de la loi 1.338	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Gouvernement monégasque	Autorisation administrative permettant d'établir une entité à Monaco	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	Agrément permettant d'effectuer des opérations de banque	- succursales d'établissements de crédit étrangers et SAM souhaitant obtenir le statut d'établissement de crédit monégasque

Les porteurs de projet sont tout d'abord invités à rencontrer le Secrétariat Général de la Commission afin de présenter les activités envisagées. La demande est ensuite formalisée par le dépôt d'un dossier d'agrément dûment complété et documenté. Le modèle de dossier d'agrément ainsi que la réglementation applicable sont téléchargeables sur le site web de la Commission, www.ccaf.mc.

La Commission s'attache notamment aux conditions de garantie financière du projet ainsi qu'à l'honorabilité, à l'expérience et à la compétence professionnelle des dirigeants. L'honorabilité est vérifiée par une demande d'avis à l'AMSF, conformément à la loi 1.362 du 3 août 2009 modifiée.

L'entité doit par ailleurs justifier de locaux et de personnels permettant la mise en œuvre des activités envisagées.

La Commission statue dans un délai de six mois après réception d'un dossier complet.

Les établissements de crédit, constitués sous forme de succursales ou de SAM, doivent parallèlement obtenir un agrément de l'ACPR.

Les démarches vis-à-vis du Gouvernement (Direction du Développement Economique) afin de créer une société (SAM) ou d'obtenir une autorisation d'exercice (succursale) en Principauté peuvent être entamées concomitamment à la demande d'agrément auprès de la Commission.

Certaines activités financières (conseil et RTO) peuvent être exercées par un multi family office, qui doit dès lors solliciter un agrément de la Commission dans les conditions prévues par la loi 1.338 modifiée et ses textes d'application.

Après agrément, la modification d'un élément caractéristique du dossier d'agrément nécessite l'autorisation préalable de la Commission.

Fonds communs de placement et fonds d'investissement

Les créations

Deux fonds

En 2025, deux fonds communs de placement ouverts à tout souscripteur ont été agréés.

Un fonds réservé, qui avait été agréé fin 2024, a été constitué début 2025.

Les modifications

Quatre modifications agréées

En 2025, un fonds réservé et trois fonds ouverts ont fait l'objet de modifications agréées.

Toute modification agréée doit être notifiée aux porteurs de parts préalablement à son entrée en vigueur, dans un délai fixé par la loi.

Pour deux des fonds ouverts susmentionnés, une dérogation au délai légal d'information des porteurs de parts a été sollicitée et accordée par la Commission.

Les modifications non substantielles ne font pas l'objet d'un agrément mais d'une prise en compte par la Commission. Le caractère non substantiel s'apprécie notamment au regard de la modification envisagée et du type de fonds (ouvert/réservé). En 2025, soixante-dix-sept prospectus de fonds ont ainsi été revus sans que la délivrance d'un nouvel agrément ne soit nécessaire.

Les fusions

Aucune opération de fusion n'a été réalisée au cours de l'année 2025.

La Commission rappelle que les opérations de fusion sont limitées aux fonds de même nature et doivent concerner la même catégorie de porteurs de parts.

Les liquidations

Deux fonds

Les opérations de liquidation d'un fonds sont soumises à l'approbation de la Commission qui prononce dès lors un retrait d'agrément. Le rapport de liquidation est transmis à la Commission dans le délai de trois mois à compter de la désignation du liquidateur.

En 2025, deux fonds ouverts ont été liquidés et leur agrément a été retiré. L'agrément d'un fonds liquidé fin 2024 a également été retiré début 2025.

La désignation et le renouvellement des commissaires aux comptes des fonds

Six fonds

Des nouvelles désignations et/ou renouvellements de commissaires aux comptes titulaires et/ou suppléants ont été approuvés par la Commission pour six fonds en 2025. Ces approbations sont délivrées pour une période de cinq exercices ou, le cas échéant, pour la durée du mandat restant à courir.

Focus

Créer un fonds monégasque

Tout type d'OPC peut être créé à Monaco, sous la forme d'un fonds commun de placement, soumis à des règles d'investissement s'inspirant des standards européens, ou d'un fonds d'investissement offrant, quant à lui, la possibilité de bénéficier de stratégies de gestion alternatives (hedge funds, fonds immobiliers, fonds de capital risque³...).

Le fonds est créé conjointement par une société de gestion et un dépositaire, tous deux établis en Principauté. Ces acteurs peuvent toutefois déléguer une partie de leurs missions et doivent dès lors s'assurer de la correcte exécution de celles-ci via un contrôle régulier.

La demande d'agrément s'accompagne a minima du prospectus complet du fonds (prospectus simplifié et règlement) et d'une déclaration conjointe de la société de gestion et du dépositaire. Pour les fonds d'investissement, un programme d'investissement doit également être fourni (cf. loi 1.339, article 37). En fonction des caractéristiques du fonds, des documents complémentaires peuvent être demandés lors de l'instruction du dossier (convention dépositaire, convention de délégation...).

Le Secrétariat Général de la Commission est l'interlocuteur privilégié des fondateurs tout au long de la procédure d'agrément.

Le délai d'agrément par la Commission est de trois mois pour un fonds ouvert et de huit jours ouvrés pour un fonds réservé, après réception d'un dossier complet.

La constitution du fonds doit intervenir dans les soixante jours qui suivent la délivrance de l'agrément.

³ Les fonds de capital risque sont, pour partie, soumis à une réglementation spécifique. Certains éléments décrits dans ce focus ne leur sont donc pas applicables. En particulier, la constitution d'un fonds de capital risque par une société de gestion dûment agréée par la CCAF n'est soumise qu'à déclaration dans des conditions précisées par arrêté ministériel.

Les contrôles sur pièces et sur place

Contrôles opérés sur les sociétés de gestion et les établissements de crédit

Huit missions

Tout nouvel agréé fait l'objet, dans les années qui suivent son installation, d'un contrôle sur pièces et/ou sur place, afin de vérifier la conformité de l'organisation et de l'activité avec le dossier sur la base duquel l'agrément a été délivré. Par la suite, les contrôles sont opérés selon un cycle régulier.

Chaque année, les membres de la CCAF valident un programme de contrôles, établi à partir d'une approche par les risques. Pour chacune des entités de la place, un coefficient modélisant les principaux agrégats qui caractérisent ses activités et la volatilité de celles-ci est calculé. Un suivi rigoureux et une analyse précise de ces indicateurs permettent de définir les entités à inscrire au programme de contrôles annuel.

Une mission de contrôle peut également être

déclenchée sur suspicion d'une irrégularité ou à la suite de la réception de réclamations de la clientèle.

Les contrôles peuvent enfin être thématiques.

Lorsque les missions de contrôle se concluent sur des injonctions de mise en conformité, elles font l'objet d'un suivi jusqu'à réalisation et peuvent conduire à une nouvelle mission. Une fois les régularisations et/ou améliorations effectuées, une notification de fin de contrôle est adressée à l'entité.

L'équipe de contrôleurs a pu mener à bien six missions de contrôle de sociétés de gestion et deux d'établissements de crédit. Sept d'entre elles ont donné lieu à des lettres de suite, demandant l'implémentation de mesures correctrices, essentiellement relatives au renforcement du contrôle interne et au respect de la réglementation en matière de certification professionnelle. Une mission a abouti à une lettre de fin de mission.

Focus

Refonte des éléments d'informations périodiques

La CCAF a procédé à une refonte complète des éléments d'informations demandés périodiquement aux entités agréées, sur leur organisation (gouvernance, moyens...), sur les activités exercées ainsi que sur les fonds de droit monégasque gérés, le cas échéant.

Cette refonte s'inscrit dans le cadre plus large du renforcement du suivi régulier des entités agréées et de la mise en place, à cet effet, d'une base de données au sein des services de la Commission.

Trois questionnaires, structurés sous forme de blocs thématiques, ont été développés par les services de la Commission :

- l'un est à compléter par les établissements de crédit ;
- le deuxième concerne les autres entités agréées ;
- le dernier porte exclusivement sur les fonds de droit monégasque.

Ces fichiers s'accompagnent de notices explicatives afin de s'assurer de la parfaite appréciation des données attendues et par conséquent de leur homogénéité et de leur fiabilité.

Certaines données sont à transmettre annuellement, les autres trimestriellement.

Après une phase de tests par échantillonnage et de formation en ligne des interlocuteurs des entités, un test général a été réalisé sur les données arrêtées à fin décembre 2025.

Les mesures d'urgence et sanctions

La Commission a décidé en 2025 de l'ouverture d'une procédure susceptible d'aboutir au prononcé de sanctions administratives à l'encontre d'une société agréée. Cette procédure a donné lieu début 2026 à la

révocation de l'agrément de cette société, publié de manière non anonymisée au Journal de Monaco et sur le site internet de la Commission⁴.

Focus

Le pouvoir de sanction de la Commission

La Commission dispose d'un pouvoir de sanction administrative strictement encadré par le législateur.

La nature de ces sanctions est fixée par la loi 1.338 modifiée et sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être prises : avertissement ou blâme, suspension temporaire de l'agrément pour une durée inférieure à six mois et révocation de l'agrément.

Les décisions administratives de la Commission en matière de sanction à caractère individuel sont motivées.

La procédure repose sur le respect des droits de la défense et notamment du principe contradictoire.

Sans préjudice des sanctions administratives qui pourraient être prononcées, le Bureau de la Commission peut, si l'urgence le justifie et en cas de méconnaissance d'une ou plusieurs obligations prescrites par la loi 1.338 modifiée, suspendre provisoirement, par décision motivée, l'agrément pour une durée d'au plus six mois renouvelable.

La participation active à des Commissions externes

Commission des certifications professionnelles relevant de la loi 1.338

Cette Commission couvre les deux certifications professionnelles mises en place au titre de la loi 1.338 modifiée :

- la certification professionnelle bancaire, financière et ESG, qui s'adresse aux gérants, vendeurs, analystes financiers et opérateurs de marché ainsi qu'à leur responsable direct,

- la certification professionnelle contrôle interne des activités financières, qui s'adresse au responsable du contrôle interne et à ses collaborateurs.

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de cette Commission aux côtés du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et de membres désignés de l'AMAF.

La Commission des certifications professionnelles peut rendre un avis sur tout sujet relevant de sa compétence.

Commission de certification professionnelle LCB/FT-C relevant de la loi 1.362

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de la Commission de certification LCB/FT-C instituée courant 2022, aux côtés du Directeur de l'AMSF ainsi que du

Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et de membres désignés de l'AMAF.

Cette certification s'adresse aux responsables de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption et à leurs collaborateurs.

Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre du premier collège de ce comité qui a pour mission de coordonner la stratégie nationale dans les matières

susvisées, de s'assurer de sa mise en œuvre effective, de proposer toute initiative propre à rendre celle-ci plus efficace et d'évoquer toute question d'intérêt commun relative à la coordination et à la mise en œuvre de ladite stratégie nationale.

⁴ Un sursis à exécution a été obtenu par la société, dans l'attente de la décision du Tribunal Suprême quant au recours aux fins d'annulation contre la décision, formé par la société (décision non connue à la date de rédaction du présent document).

Les relations internationales en 2025

Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Pour les besoins de la surveillance sur base consolidée des sociétés mères des sociétés agréées, la Commission peut, sur demande d'une autorité étrangère de supervision avec laquelle elle aurait conclu un accord, lui transmettre des informations sur celles-ci. Elle peut également aux mêmes fins, procéder ou faire procéder à des enquêtes.

Surveillance des marchés financiers

La Commission participe à la surveillance des marchés financiers via la conclusion d'accords d'échange d'informations organisant ses relations avec des autorités étrangères exerçant des compétences analogues aux siennes. La signature d'un accord, ainsi que la communication d'informations à des autorités étrangères avec lesquelles une convention de coopération et d'échange d'informations est signée, sont possibles sous réserve de réciprocité et à condition que ladite autorité soit soumise au secret professionnel avec les mêmes garanties qu'en Principauté.

La Commission peut être amenée à procéder à des enquêtes et à mener des auditions pour le compte d'autorités étrangères.

Il convient de noter qu'aucune poursuite fondée sur l'article 308 du Code Pénal (secret professionnel) ne peut être intentée contre l'entité agréée, ses dirigeants, ses préposés ou toute autre personne qui, dans le cadre de ces enquêtes ont, de bonne foi, transmis des informations, communiqué des documents, ou participé à une audition.

Les informations communiquées à une autorité étrangère ne peuvent être transmises au profit d'une autre autorité que dans les conditions prévues par les accords de coopération ou, à défaut de précision, qu'avec l'autorisation expresse préalable de la Commission et aux seules fins pour lesquelles elle a donné son accord.

La coopération ne peut être refusée au motif que les actes concernés ne contreviennent pas à une disposition législative ou réglementaire à Monaco.

Les accords peuvent être signés sur une base multilatérale (cf. « l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs » ci-après). La CCAF est également liée à d'autres autorités via des conventions bilatérales.

L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

La Commission est signataire, depuis octobre 2022, du MMoU de l'OICV. Via cet accord multilatéral de coopération et d'échange d'informations, les membres de l'OICV s'engagent à se fournir mutuellement des informations collectées et des déclarations de témoins dans le cadre d'une enquête.

L'OICV, créée en 1983, est l'organisme international qui rassemble les autorités mondiales de réglementation des valeurs mobilières. Avec pour objectifs la protection des investisseurs, le développement de marchés financiers équitables, efficaces et transparents et la protection des marchés contre les risques systémiques, l'OICV élabore, met en œuvre et encourage le respect de normes internationalement reconnues en matière de réglementation financière. En tant que membre « ordinaire », la Commission est ainsi liée à plus de 130 de ses homologues au travers du MMoU.

Dans le cadre de cet accord, la Commission peut être amenée à procéder à des enquêtes et à mener des auditions pour le compte d'autorités étrangères. Cet accord permet de coopérer rapidement et efficacement afin notamment de combattre les abus de marché transfrontaliers.

En tant que membre de l'OICV, la Commission participe à des réunions internationales et régionales au cours desquelles sont menés des travaux pour améliorer la réglementation financière et la coopération.

En 2025, la CCAF a participé au congrès international annuel qui s'est tenu à Doha (Qatar) en mai ainsi qu'au Comité Régional Européen de janvier (Chypre) et de novembre (Malte).

Les enquêtes internationales

Douze requêtes d'assistance formulées par des autorités de supervision signataires de l'accord OICV, en l'occurrence l'AMF, l'AMF Québec, la CONSOB, la CSSF, la FSMA et la SEC, ont été traitées en 2025. Pour y répondre, des enquêtes ont été conduites par le Secrétariat Général de la Commission afin de recueillir les éléments sollicités, auprès des établissements ou des personnes concernés.

Elles portaient sur la recherche d'infractions boursières, telles que l'utilisation d'informations privilégiées et la manipulation de marché.

Ces enquêtes ont été menées dans de parfaites conditions, la coopération constructive des personnes concernées ayant permis une réponse rapide et pertinente aux homologues étrangers de la Commission, dans le respect du cadre fixé par l'accord de coopération signé.

Par ailleurs, la Commission communique régulièrement avec les régulateurs internationaux dans le cadre de demandes d'informations sur l'aptitude et l'honorabilité des acteurs de la place. Douze demandes ont été traitées en 2025.

L'Institut Francophone de la Régulation Financière

La Commission est membre actif de l'IFREFI.

Cet institut a pour objectif de promouvoir la formation, la coordination et la coopération technique entre ses membres ainsi que l'étude de toute question relative à la régulation financière. Une trentaine de pays y sont représentés. L'IFREFI se réunit chaque année pour

échanger sur des thèmes liés à la régulation financière.

La CCAF a participé à la réunion annuelle qui s'est tenue à Rabat (Maroc) fin juin - début juillet 2025. La principale thématique était « les enjeux et le rôle des marchés de capitaux dans le financement des investissements productifs ».

Le Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System

Depuis septembre 2020, la Commission est membre du NGFS. Cette adhésion s'inscrit pleinement dans le cadre de l'engagement de la Principauté en faveur du développement durable.

Créé en 2017 lors du One Planet Summit de Paris, le réseau NGFS regroupe des banques centrales et des superviseurs qui souhaitent partager leurs meilleures pratiques, contribuer à la prise en considération de l'environnement et de la gestion du risque climatique

dans le secteur financier et mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

Pour cela, le réseau définit et promeut des bonnes pratiques et conduit des travaux sur la finance verte au sein de commissions spécialisées.

Le réseau compte plus de 150 membres sur les cinq continents.

La réglementation des activités financières



La Commission de Contrôle des Activités Financières a été instituée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, lui conférant une totale indépendance dans ses décisions.

Elle supervise les activités de gestions individuelle et collective, de conseil, de réception/transmission d'ordres et de tenue de comptes-conservation des entités installées en Principauté ainsi que les organismes de placement collectif de droit monégasque.

Ces activités et produits sont régis par plusieurs lois, ordonnances souveraines et arrêtés ministériels disponibles sur le site Internet de la CCAF, www.ccaf.mc, et sur le portail de diffusion du droit monégasque, www.legimonaco.mc.

La Commission veille à l'application de la réglementation dans un souci de transparence et de protection des investisseurs, tout en demeurant à l'écoute des professionnels de la place.

Les activités financières

- loi 1.338 du 07/09/2007 modifiée
- loi 1.439 du 02/12/2016
- ordonnance souveraine 1.284 du 10/09/2007 modifiée
- ordonnance souveraine 9.737 du 02/02/2023

Champ des activités agréées

L'article 1^{er} de la loi 1.338 modifiée liste les activités financières qui peuvent être exercées à Monaco :

- la gestion de portefeuilles, pour le compte de tiers (activité dite « 1 ») : le fait de gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par un tiers ;
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 ») : le fait de gérer un ou plusieurs fonds communs de placement ou organismes de placement collectif de droit monégasque ;
- la réception et la transmission d'ordres, pour le compte de tiers (activité dite « 3 ») : le fait de recevoir et de transmettre pour le compte d'un tiers, des ordres portant sur des instruments financiers ;
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 ») : le fait de fournir des recommandations personnalisées à un tiers, pour les activités précitées ;

- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 ») : le fait de gérer un ou plusieurs organismes de placement collectif de droit étranger.

La négociation pour compte propre ainsi que l'exécution d'ordres pour le compte de tiers (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

La réglementation permet notamment à une société de s'établir en Principauté afin de gérer des fonds domiciliés dans un autre pays.

Par ailleurs, les différentes activités peuvent être combinées. Une société peut par exemple gérer à la fois des fonds monégasques et des fonds étrangers mais également offrir un service de gestion de portefeuilles.

Enfin, des multi family offices (SAM) peuvent être constitués et exercer certaines activités financières (conseil et réception/transmission d'ordres), qui s'ajoutent aux services de nature patrimoniale proposés par ces entités. Ces multi family offices doivent obtenir un agrément délivré par la Commission et sont soumis aux dispositions de la loi 1.338 modifiée sur les activités financières et de ses textes d'application.

Exercice des activités

Les règles prudentielles et de bonne conduite

Les entités agréées sont soumises à des règles prudentielles et de bonne conduite édictées par l'ordonnance souveraine 1.284, qui s'inscrivent dans le cadre des standards internationaux.

Il y est notamment question de disposer des mécanismes de sécurité et de contrôles interne et externe adéquats et de retenir une organisation qui permette de restreindre au minimum tout risque de conflit d'intérêts.

Les entités mettent en place un dispositif opérationnel de prévention et de gestion des conflits d'intérêts (procédure écrite, registre...).

La Commission attache une importance particulière aux différents niveaux de contrôle mis en place ainsi qu'à leur formalisation. Cela est tout aussi vrai en cas de délégation d'une partie de l'activité, l'entité monégasque restant responsable des activités déléguées.

Les entités doivent se comporter avec loyauté, agir avec équité, exercer leurs activités avec la

compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des clients et de l'intégrité des marchés.

L'accent est également mis sur le fait de disposer des ressources et procédures adéquates pour mener à bien l'activité.

Par ailleurs, la réglementation prévoit des mesures de connaissance du client, d'information de celui-ci sur les modalités de réalisation des activités ainsi que de meilleure exécution des ordres.

Les entités doivent être en mesure de déterminer si l'activité ou l'instrument financier envisagé est approprié et d'avertir le client du caractère inapproprié le cas échéant.

Enfin, les entités doivent respecter les nouvelles dispositions relatives à l'obligation de conserver les informations pertinentes et les enregistrements des services prestés, et notamment les enregistrements des conversations téléphoniques et communications électroniques relatives aux transactions. Ces différents aspects sont évidemment autant de points d'attention pour les contrôleurs de la Commission.

Les certifications professionnelles

- La certification professionnelle bancaire, financière et ESG

Cette certification professionnelle a pour objectif de s'assurer que les collaborateurs exerçant certaines fonctions disposent d'un niveau de connaissances et de compétences adéquat.

Cet examen obligatoire concerne les gérants, les vendeurs, les analystes financiers et les opérateurs de salles de marché, ainsi que leur responsable direct, qui doivent s'inscrire à une session de formation dans les six mois de leur prise de fonction. L'examen est organisé à l'issue de la formation.

La certification comporte un volet technique, sur les marchés, les instruments et les produits financiers, un volet conformité (éthique) incluant les spécificités réglementaires monégasques et un volet ESG (environnement, social et gouvernance).

Des équivalences peuvent être accordées pour le volet technique pour les personnels justifiant de diplômes étrangers comparables.

Une clause de grand-père est par ailleurs prévue pour les collaborateurs en fonction avant le 2 mai 2014 ou ayant obtenu la certification professionnelle instituée par l'arrêté ministériel 2014-168.

- La certification professionnelle contrôle interne des activités financières

Mise en place début 2023, la certification contrôle interne des activités financières est un examen obligatoire permettant de s'assurer que le responsable du contrôle interne et ses collaborateurs disposent d'un niveau de connaissances approprié à l'exercice de leurs fonctions.

Les salariés concernés s'inscrivent à une session de formation dans les six mois de leur prise de fonction. L'examen est organisé à l'issue de la formation.

Une clause de grand-père est prévue pour les salariés en poste de manière ininterrompue à Monaco depuis plus de cinq ans au 11 février 2023 (dans les fonctions concernées).

Les obligations de reporting réglementaire

Les sociétés agréées sont tenues d'établir chaque année un rapport d'activité certifié par leurs commissaires aux comptes, qui est transmis à la Commission dans les quatre mois suivant la clôture de leur exercice.

Outre les éléments relatifs à l'activité (analyse des résultats des sociétés, évolution de la part respective

de chaque activité exercée, des moyens techniques et humains...), le rapport comprend un descriptif et une appréciation des dispositifs mis en place au regard du respect des règles prudentielles et de bonne conduite.

Les sociétés agréées adressent les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes au plus tard quinze jours après l'approbation des comptes.

La commercialisation de produits financiers

Les produits et services financiers sont commercialisés à Monaco exclusivement par les entités agréées de la place, sous leur responsabilité. La liste des entités agréées et l'étendue de leur agrément sont consultables dans ce rapport ainsi que sur le site internet de la Commission.

Les démarches, sollicitées ou non, sur le territoire de la Principauté en vue de proposer des services, des instruments ou des produits financiers à des personnes domiciliées en Principauté sont interdites aux entités non agréées par la CCAF, sauf exceptions⁵.

Cette interdiction vaut également pour les démarches

non sollicitées réalisées à distance, excepté lorsque la personne domiciliée à Monaco est cliente de l'entité non agréée en Principauté.

Sous réserve d'en informer préalablement la CCAF et sauf avis défavorable de sa part, les entités non agréées en Principauté ont toutefois la possibilité d'organiser des événements réunissant des professionnels des secteurs bancaire et financier.

Les éléments suivants sont à transmettre à la CCAF par email (ccaf@ccaf.mc) au plus tard quinze jours avant la tenue de l'événement envisagé : date, lieu et programme de l'événement ; liste des participants (invités et organisateurs) en précisant leur nom, leur fonction et la société à laquelle ils appartiennent.

⁵ Lorsque la personne domiciliée en Principauté est un investisseur institutionnel, une entité agréée ou un client d'une entité agréée si les démarches sont réalisées par son intermédiaire.

Le contrôle interne

Les entités agréées doivent mettre en place et maintenir un dispositif de contrôle interne à trois niveaux :



Les contrôles de premier niveau sont effectués par les équipes opérationnelles (contrôle des quatre yeux...) avec pour objectif l'application et le respect des procédures de l'entité.

Les contrôles de second niveau sont réalisés par des personnes qui ne participent pas à la fourniture des services ou à l'exercice des activités contrôlées. Leur objectif est notamment de s'assurer de la bonne exécution et de l'efficacité des contrôles de premier niveau.

Les contrôles de troisième niveau (ou contrôle périodique) évaluent l'adéquation et l'efficacité des systèmes de contrôle interne, généralement sur une base pluriannuelle.

La CCAF apprécie les choix d'organisation en matière de contrôle interne et l'efficacité des fonctions de contrôle. L'examen est réalisé au cas par cas. A l'appréciation de la Commission, certains points peuvent être dérogés ou aménagés en fonction de la taille de l'entité, de la nature, du volume et de la complexité des activités menées ainsi que de l'appartenance éventuelle à un groupe. Il en est de même pour la possibilité d'externalisation d'une partie des contrôles.

La tenue de comptes-conservation

- loi 1.314 du 29/06/2006

- arrêté ministériel 2012-199 du 05/04/2012

Les établissements de crédit qui exercent une activité de tenue de comptes-conservation sont soumis à la surveillance de la Commission.

Le teneur de comptes-conservateur doit disposer des moyens et procédures nécessaires à l'exercice de son activité, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, les moyens informatiques, la comptabilité, les

dispositifs de protection de la clientèle et les contrôles internes, tels que définis par arrêté ministériel.

Si une partie des missions du teneur de comptes-conservateur peut être déléguée, cela n'exonère en aucun cas l'établissement monégasque de ses responsabilités en la matière.

Les OPCVM

- loi 1.339 du 07/09/2007
- loi 1.522 du 11/02/2022
- ordonnance souveraine 1.285 du 10/09/2007 modifiée
- arrêté ministériel 2008-51 du 04/02/2008
- arrêté ministériel 2013-391 du 08/08/2013
- arrêté ministériel 2016-353 du 06/06/2016
- arrêté ministériel 2020-71 du 29/01/2020

Différents types de fonds

La loi 1.339 et ses textes d'application permettent la constitution de fonds des plus standards aux plus sophistiqués.

Ces fonds peuvent être regroupés sous deux grandes catégories :

- les fonds communs de placement,
- les fonds d'investissement.

Ils peuvent être ouverts à tout souscripteur ou bien destinés à des investisseurs avertis ou professionnels, selon le type de fonds.

Un fonds peut également être réalisé sur mesure pour des investisseurs personnes physiques ou morales déterminées, il leur est dès lors réservé.

Différentes catégories de parts peuvent être proposées, se distinguant par exemple par leur devise de libellé, leurs frais de gestion ou, plus classiquement, l'affectation des sommes distribuables.

Les fonds ont la possibilité de distribuer, outre le résultat net, les plus-values nettes réalisées sur l'exercice.

Les fonds communs de placement

Les règles régissant les FCP monégasques s'inspirent des standards européens. Types d'actifs éligibles, ratios émetteurs, ratio d'emprise, modalités de recours aux instruments dérivés et aux acquisitions et cessions temporaires de titres sont autant de thèmes encadrés par les textes.

Des FCP spécifiques peuvent être constitués : fonds à formule, fonds indiciels, fonds à compartiments et fonds maîtres/nourriciers.

Enfin, les FCP qui ne sont commercialisés qu'en Principauté peuvent prétendre à des dérogations aux règles de composition d'actif classiques, offrant une plus grande souplesse dans la gestion. Ce cadre est particulièrement adapté pour les fonds réalisés sur mesure pour des porteurs dédiés.

Les fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des copropriétés d'actifs financiers ou non financiers.

Particulièrement souples, ils permettent de développer

des stratégies alternatives via la constitution de hedge funds ou de proposer des fonds spécifiques (fonds immobiliers, fonds de capital risque...). Les règles qui les entourent sont plus flexibles, adaptées à la spécificité de ces fonds.

Information réglementaire des porteurs

Le document de référence pour les fonds monégasques est le prospectus complet, composé d'un prospectus simplifié et d'un règlement⁶.

Le prospectus simplifié décrit les principales caractéristiques du fonds, notamment l'objectif de gestion, les risques encourus, les différents frais et les modalités de souscription et de rachat.

Il comprend :

- une présentation synthétique, qui décrit succinctement et clairement les éléments essentiels du fonds,
- des informations complémentaires, qui précisent et/ou enrichissent la présentation synthétique.

Le règlement a, quant à lui, vocation à définir les grandes règles de fonctionnement du fonds.

La trame de prospectus simplifié est proposée en annexe de l'arrêté ministériel 2016-353 et un modèle de règlement est à la disposition des entités auprès du Secrétariat Général de la CCAF.

En amont de toute souscription, le prospectus simplifié du fonds doit être remis sans frais au client afin de lui permettre de prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.

Tout au long de la vie d'un fonds, les porteurs sont informés des modifications substantielles qui lui sont apportées. L'information peut prendre différentes formes selon l'impact des modifications pour les porteurs, de la publication au Journal de Monaco à un courrier d'information adressé à chaque porteur.

La société de gestion doit également établir chaque année un rapport sur l'exercice clos de chaque fonds ainsi qu'un rapport semestriel (voire trimestriel pour certains fonds d'investissement) qui sont à la disposition des porteurs de parts et transmis à la Commission. Ces rapports ont pour objet de retracer la politique suivie, de présenter des informations sur la gestion et de fournir certains éléments comptables et de hors bilan.

⁶ A l'exception des fonds de capital risque qui n'établissent qu'un règlement spécifique à cette catégorie de fonds.

Le reporting réglementaire

Les entités agréées doivent transmettre à la CCAF des documents de reporting réglementaire portant sur les activités exercées et, le cas échéant, sur les fonds domestiques gérés, selon une périodicité et dans des délais fixés par la loi.

Les tableaux ci-après synthétisent le calendrier des éléments attendus.

- Entités agréées (articles 30 et 31 de la loi 1.338 et article 22 de l'ordonnance souveraine 1.284)

DOCUMENT	PÉRIODICITÉ	DÉLAI DE TRANSMISSION
Rapport d'activité	Annuelle	Dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice
Comptes annuels et rapports des commissaires aux comptes (rapport général et rapport spécial)	Annuelle	Au plus tard 15 jours après l'approbation des comptes annuels

- Fonds (articles 27 et 28 de la loi 1.339 et articles 39 et 41 de l'ordonnance souveraine 1.285)

DOCUMENT	PÉRIODICITÉ	DÉLAI DE TRANSMISSION
Rapport annuel (tous fonds)	Annuelle	Dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice
Rapport semestriel (tous fonds)	Annuelle	Dans les 2 mois suivant la fin du 1 ^{er} semestre de l'exercice
Rapport trimestriel (tous fonds d'investissement hors fonds immobiliers)	Trimestrielle	Dans les 2 mois suivant la fin des trimestres de l'exercice

Les annexes

Annexe 1 Les membres de la Commission au 31 décembre 2025



Gérard RAMEIX

Aujourd'hui conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, Gérard RAMEIX a une grande expérience en matière de finances publiques et privées, acquise tout d'abord à la Cour des comptes, qu'il rejoint en 1978 à sa sortie de l'ENA.

Il a été conseiller technique (1986-1988) puis Directeur adjoint (1997) au cabinet du Premier ministre français sur les sujets économiques et budgétaires.

Directeur Général de la COB (devenue AMF) de 1997 à 2003, Secrétaire Général de l'AMF de 2003 à 2009, puis Médiateur du crédit de 2009 à 2012 et enfin Président de l'AMF de 2012 à 2017, il a été un acteur de la régulation des marchés financiers et de son adaptation aux défis posés par la mondialisation de la finance et la survenance de crises.

Gérard RAMEIX est Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2019.

Jean-François CULLIEYRIER

Jean-François CULLIEYRIER a occupé pendant près de quarante ans des postes de direction dans le secteur bancaire en Principauté. Aujourd'hui Vice-Président du conseil d'administration d'un établissement de crédit, il est également conseiller spécial du Président de l'AMAF.

Jean-François CULLIEYRIER est par ailleurs chargé par le Gouvernement Princier de nombreuses missions dans différents domaines, en particulier sur le plan social et financier.

Jean-François CULLIEYRIER est Vice-Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.



Hervé DALLÉRAC

Hervé DALLÉRAC a occupé pendant 40 ans des fonctions dans les secteurs bancaire et financier.

Licencié de Sciences Economiques et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Paris, il rejoint la Banque de France à l'issue de ses études où il est nommé Inspecteur général.

Il a également été chef du service des enquêtes de la Société des Bourses Françaises (SBF) de 1988 à 1996, chef du service des enquêtes et de la surveillance des marchés de la COB de 1997 à 2003 et directeur des enquêtes et de la surveillance des marchés de l'AMF de 2003 à 2010.

En 2014, Hervé DALLÉRAC est nommé conseiller pour le Fonds Monétaire International (FMI) auprès de la Banque Nationale du Cambodge, fonction qu'il occupe à Phnom Penh jusqu'en 2018.

Hervé DALLÉRAC est membre de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis janvier 2021, mandat qu'il a déjà honoré de 2007 à 2010. Il est en outre membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la mutuelle d'assurance Intégrance.



Christian DURAND

Christian DURAND a, au cours de sa carrière, occupé des postes à responsabilité dans le domaine des banques centrales et de la supervision bancaire et financière, en France et à l'étranger et au sein d'Institutions Internationales.

Titulaire d'un D.E.S ès sciences économiques et d'une Licence en droit, il est également diplômé de l'IEP de Paris.

Peu après son entrée à la Banque de France, il intègre l'Inspection. Il est ensuite détaché à la COB où il est adjoint au chef de l'Inspection, puis rejoint la Commission Bancaire en tant que chef de mission. Il travaille ensuite à la Fed de New York, avant de rejoindre le FMI comme Conseiller puis Directeur-adjoint du département des Marchés Monétaires et de Capitaux. Il revient à la Banque de France où il sera Directeur général adjoint puis Contrôleur général adjoint.

Christian DURAND siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2024.

Paul-Marie JACQUES

Docteur en Droit et diplômé en Affaires Internationales, Paul-Marie JACQUES a effectué toute sa carrière professionnelle dans le domaine bancaire, que ce soit au sein de la banque commerciale en Belgique et en Italie (Continental Illinois), de la banque d'affaires au Royaume-Uni (Salomon Brothers) ou de la banque privée à Monaco.

De 1996 à 2010, il a été Administrateur délégué, puis Président jusqu'en 2013, de KBL Monaco Private Bankers. A la même époque, il a été nommé membre du Bureau puis Vice-Président en charge des affaires sociales de l'AMAF. Il est à ce jour administrateur non-exécutif d'une société de gestion de la Principauté.

Paul-Marie JACQUES siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2017.



Jean-Pierre MICHAU

Conseiller du Gouverneur de la Banque de France pendant treize ans, Jean-Pierre MICHAU exerce aujourd'hui une activité de consultant, notamment pour la coopération française dans des pays d'Asie du Sud-Est, et effectue des missions pour la Banque Asiatique du Développement (ADB).

Jean-Pierre MICHAU a tout d'abord exercé les fonctions de juge d'instruction au Tribunal de Paris, section financière, puis a rejoint la COB en tant que chef du Service de l'Inspection et de la Surveillance des Marchés.

Il est diplômé en droit de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Jean-Pierre MICHAU siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.

Jean-Pierre PINATTON

Jean-Pierre PINATTON a débuté sa carrière chez Smith Barney avant de devenir agent de change puis Président du Groupe Pinatton, fusionné en 2000 avec Oddo & Cie. Il a ensuite été membre du Conseil de surveillance de ODDO BHF SCA et président directeur général de ODDO BHF Belgium.

Jean-Pierre PINATTON a par ailleurs été membre du Collège de l'AMF, du CECEI et du Stakeholder Group de l'ESMA.

Il est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en droit et d'un MBA de l'Université de Chicago.

Jean-Pierre PINATTON siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2012.



Annexe 1 Les membres de la Commission au 31 décembre 2025

Florence ROUSSEL

Ancien Conseiller hors classe du Sénat, Florence ROUSSEL a une forte expérience en matière de régulation des marchés financiers, de droit bancaire et financier et de droit des affaires.

Ancien administrateur au Secrétariat de la Commission des lois du Sénat (1986-1997), elle a rejoint la COB en 1997, où elle a été nommée chef du service juridique en 2000. A la création de l'AMF, elle en est devenue le directeur juridique (2003), puis Secrétaire Général adjoint en charge de la gestion interne et des affaires juridiques (2004-2009). Elle a en outre été membre de la Commission de surveillance des OPCVM de Monaco jusqu'en 2007.

De retour au Sénat en 2009, elle a été Conseiller au Secrétariat de la Commission des affaires européennes, en charge du droit des affaires et du droit financier (2014-2024). Florence ROUSSEL siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2024.



Stéphane GARINO

Expert-comptable et commissaire aux comptes, Stéphane GARINO est président de l'OECM depuis mars 2019.

Il est associé senior du cabinet KPMG GLD et Associés Monaco, où il exerce depuis 2001.

Diplômé ingénieur ESIEA Paris, il a débuté sa carrière à Paris au sein d'un autre réseau international, en qualité d'auditeur informatique et financier.

Stéphane GARINO siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'OECM.

Robert LAURE

Robert LAURE est actuellement Vice-Président de Julius Baer Wealth Management Monaco.

Il a précédemment occupé des postes de direction au sein du groupe bancaire BCI puis de Mediobanca.

Il a été CIO de CMB Monaco, Head of Funds & DPM et président exécutif de CMG Monaco.

Diplômé de l'Institut Technique de Banque – Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris, il a débuté sa carrière à la Banque Sudameris France à Monaco.

Robert LAURE siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'AMAF, qu'il préside, depuis décembre 2023.



Annexe 2 Le Secrétariat Général au 31 décembre 2025

Magali VERCESI
Secrétaire Général

Jinane MOURAD
Responsable juridique

Alexandre VARENNE
Responsable des contrôles

Rémi MATHIS
Sophie TACHDJIAN
Fabien VALETTI
Contrôleurs

Véronique HERBAIN
Chargée de missions, contrôleur

Michela NOLLI BRIANZI
Responsable vie des sociétés et fonds

Jean-Charles ALBANO
Responsable données et statistiques

Julie FIA
Secrétariat

Contactez le Secrétariat Général :

+377 98 98 43 59
ccaf@ccaf.mc
www.ccaf.mc

Annexe 3 La réglementation financière applicable

Texte	Date	Périmètre
LOI 1.338	7 septembre 2007	Activités financières
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.284	10 septembre 2007	Activités financières
ORDONNANCE SOUVERAINE 9.737	2 février 2023	Activités financières
LOI 1.339	7 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.285	10 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2008-51	4 février 2008	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2013-391	8 août 2013	Fonds d'investissement immobilier
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2016-353	6 juin 2016	Prospectus simplifié d'un fonds commun de placement ou d'un fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-71	29 janvier 2020	Fonds de capital risque
LOI 1.522	11 février 2022	Indices de référence
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2022-123	9 mars 2022	Indices de référence
LOI 1.314	29 juin 2006	Exercice d'une activité de conservation ou d'administration d'instruments financiers
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2012-199	5 avril 2012	Obligations professionnelles des établissements de crédit teneurs de comptes-conservateurs d'instruments financiers
LOI 1.439	2 décembre 2016	Multi family office

Ces textes sont disponibles en téléchargement sur le site de la Commission, www.ccaf.mc, ainsi que sur le portail législatif de la Principauté, www.legimonaco.mc. Par ailleurs, l'association professionnelle (AMAF) émet ponctuellement des recommandations à destination des établissements agréés, téléchargeables sur son site, www.amaf.mc.

La lutte contre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme relève de la compétence de l'AMSF.

La législation applicable en la matière est disponible sur son site, www.amsf.mc.

Annexe 4 Les entités agréées au 31 décembre 2025 ⁷

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
2PM Monaco (Personalized Portfolio Management)									2006 - 03	08/03/2006
7688 Asset Management SAM									2024 - 03	22/03/2024
Abraxas Capital Management (Monaco) SAM									2025 - 05	24/10/2025
Alkimia Capital Monaco									2023 - 02	10/11/2023
Altana Wealth									2011 - 02	06/06/2011
Amberlake Partners SAM									2021 - 02	29/10/2021
Andbank Monaco SAM									2007 - 03	03/05/2007
Anova Partners Monaco SAM									2022 - 05	07/10/2022
Atlantic Wealth Management Monaco									2022 - 04	18/03/2022
Aurel BGC Monaco SAM									2021 - 03	29/10/2021
Aurelys Monaco SAM									2012 - 03	19/03/2012
Azura Monaco									2019 - 03	07/06/2019
Banca Popolare di Sondrio (Suisse)									2003 - 01	14/01/2003
Bank Julius Baer (Monaco) SAM									Rép. Agréée	-
Bank Pictet & Cie (Europe) AG									2019 - 07	04/12/2019
Banor SAM									2019 - 04	26/07/2019
Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA									2014 - 05	19/02/2014
Banque Populaire Méditerranée									Rép. Agréée	-
Banque Richelieu Monaco									Rép. Agréée	-
Barclays Bank PLC									Rép. Agréée	-
Barclays Private Asset Management (Monaco) SAM									98 - 14	03/12/1998
Baymont Capital SAM									2011 - 03	18/07/2011
Bedrock Monaco SAM									2011 - 04	08/08/2011
Black Oak (Monaco)									2017 - 06	15/09/2017
BNP Paribas									2024 - 01	01/01/2024
BNP Paribas Asset Management Monaco									Rép. Agréée	-
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Côte d'Azur									2015 - 03	10/09/2015
C. Rég. de Crédit Agricole Mutuel Provence C. d'Azur									2020 - 02	17/07/2020
Camcap Markets									2021 - 01	07/05/2021
Carax Monaco SAM									2006 - 05	04/07/2006
Caxton (Monaco) SAM									2020 - 07	25/12/2020
CFM Indosuez Gestion									2017 - 10	29/12/2017
CFM Indosuez Wealth									2012 - 08	12/11/2012

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
CGM-Azimut Monaco									2000 - 03	28/02/2000
Churchill Capital SAM									2003 - 02	21/11/2003
CITI Global Wealth Management SAM									2007 - 12	18/01/2008
Clean Energy Transition International SAM									2025 - 06	14/11/2025
CMB Monaco									2014 - 08	30/09/2014
CMG Monaco									2008 - 05	14/07/2008
Columna Advisors									2025 - 01	14/02/2025
Corporation Financière Européenne									2014 - 03	14/02/2014
Crédit Lyonnais									Rép. Agréée	-
Edmond de Rothschild (Monaco)									Rép. Agréée	-
Edmond de Rothschild Gestion (Monaco)									2008 - 09	02/10/2008
EFG Asset Managers SAM									2000 - 06	23/10/2000
EFG Bank (Monaco) SAM									Rép. Agréée	-
Falcon Edge (Monaco) SAM									2022 - 01	28/01/2022
Financial Strategy									98 - 04	18/06/1998
Forte Securities Monaco SAM									2017 - 07	10/11/2017
Goldman Sachs (Monaco) SAM									2022 - 03	18/02/2022
H2O (Monaco)									2017 - 04	25/08/2017
Heroics Capital Monaco SAM									2023 - 04	08/12/2023
Hypra Capital SAM									2025 - 04	18/04/2025
Iris Finance Monaco									2022 - 06	11/11/2022
Jar (Monaco) SAM									2025 - 02	28/03/2025
J. Safra Sarasin Gestion (Monaco) SA									2008 - 03	19/03/2008
Jukoi Capital SAM									2020 - 05	09/10/2020
Julius Baer Wealth Management (Monaco) SAM									98 - 11	22/10/1998
Knight Vinke Asset Management (Monaco) SAM									99 - 06	02/02/2000
La Banque Postale									2006 - 02	20/02/2006
Leonteq Securities (Monaco) SAM									2009 - 05	15/09/2009
Lior Global Partners									2020 - 06	09/10/2020
Magen Financial SAM									2024 - 02	12/01/2024
Market Securities SAM									2023 - 03	08/09/2023
McCamley Investment Group									2024 - 05	19/07/2024
Millennium Capital Management (Monaco) SAM									2025 - 03	04/04/2025
Mirazur Capital SAM									2019 - 06	01/11/2019

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
Mistral Capital SAM									2024 - 06	20/12/2024
Monaco Asset Management									99 - 03	26/02/1999
Moncrief Private Bank (Monaco) SAM									2008 - 04	14/07/2008
Moneikos Global Asset Management (Monaco)									2014 - 06	25/04/2014
Monterra Wealth Management SAM									2018 - 03	21/12/2018
MPM & Partners (Monaco)									2006 - 08	31/07/2006
Pasha Investments (Monaco) SAM									2017 - 02	05/05/2017
Penta Advisory Monaco SAM									2012 - 07	30/07/2012
Pivot Capital Management (Monaco) SAM									2008 - 10	16/12/2008
Plurimi Wealth Monaco									2022 - 02	18/02/2022
Privatam SAM									2014 - 07	05/09/2014
Prizm Asset Management									98 - 02	30/04/1998
Prometheus Wealth Management									2017 - 09	19/12/2017
Purple Capital SAM									2013 - 02	26/07/2013
Rothschild & Co Asset Management Monaco									Rép. Agréée	-
Rothschild & Co Wealth Management Monaco									Rép. Agréée	-
S.A. Lyonnaise de Banque - L.B.									2004 - 01	14/04/2004
SAM Nemesis									2007 - 10	08/11/2007
Schick Asset Management SAM									2019 - 05	18/10/2019
SGMC SAM									2024 - 04	07/06/2024
Silex									2020 - 03	21/08/2020
Société Générale									2023 - 01	13/04/2023
Société Générale Private Banking (Monaco)									2012 - 09	17/12/2012
Spinnaker Capital (Monaco) SAM									2019 - 02	31/05/2019
Square Capital (Monaco)									2020 - 04	28/08/2020
SSVL (Monaco) SAM									2014 - 09	07/11/2014
Tavira Monaco									2009 - 04	02/06/2009
Tyrus Capital SAM									2011 - 05	03/10/2011
UBS (Monaco) SA									Rép. Agréée	-
Union Bancaire Privée									2014 - 04	12/02/2014
Voltylab SAM									2015 - 04	11/09/2015

EC - Établissement de Crédit 1 - Gestion de portefeuilles 2 - Gestion de fonds monégasques 3 - Réception/transmission d'ordres
4.1 - Conseil en gestion de portefeuilles 4.2 - Conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - Conseil en réception/transmission d'ordres
6 - Gestion de fonds étrangers

⁷ Les établissements de crédit de la Principauté exerçant une ou plusieurs activités financières avant le 1^{er} septembre 2001 sont réputés agréés pour ces activités au titre de la loi 1.338 du 7 septembre 2007. Ils ne disposent pas d'un numéro d'agrément, à l'exception de ceux ayant modifié leur périmètre d'agrément depuis ou ayant fait une demande expresse. De même, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif monégasques créées avant la loi 1.338 du 7 septembre 2007 sont réputées agréées pour l'exercice de cette activité. Elles ne disposent pas de numéro d'agrément à l'exception de celles ayant modifié leur périmètre d'agrément depuis ou ayant fait une demande expresse.
Liste fournie à titre indicatif.

Annexe 5 Les fonds ouverts agréés au 31 décembre 2025⁸

Dénomination	Code ISIN	Société de gestion	Dépositaire	Agrément Initial	Date d'agrément
Capital Croissance	MC001000263 - PART P MC0010002095 - PART I	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2001-08	13/06/2001
Capital Diversifié	MC0010001071 - PART P MC0010001097 - PART M MC0010001089 - PART I	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2018-01	07/12/2018
Capital ISR Green Tech	MC0010000842 - PART P MC0010001055 - PART I MC0010001048 - PART M	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2013-06	10/12/2013
Capital Long Terme	MC0010000248 - PART P MC0010000628 - PART I MC0010000610 - PART M	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2001-06	13/06/2001
CFM Indosuez Actions Multigestion	MC0010000172 - PART C MC00100021G0 - PART D	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2005-02	10/03/2005
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	MC9992003013 - PART C MC00100021H8 - PART D	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2003-01	14/01/2003
CFM Indosuez Equilibre	MC0010000180 - PART C MC00100021J4 - PART D	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2001-01	19/01/2001
CFM Indosuez Prudence	MC0010000164 - PART C MC00100021I6 - PART D	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2001-02	19/01/2001
Monaco Corporate Bond Euro	MC0010000487 - PART R MC00100020L2 - PART RD MC00100020N8 - PART I MC00100020M0 - PART ID	CMG Monaco	CMB Monaco	2008-01	21/07/2008
Monaco Corporate Bond USD	MC0009780891 - PART R USD MC00100020B3 - PART RD USD MC00100020D9 - PART I USD MC0010002061 - PART RH EUR MC0010002053 - PART R EUR	CMG Monaco	CMB Monaco	60	30/09/1994
Monaco Credit Income	MC0010001170 - PART R MC0010001188 - PART I	CMG Monaco	CMB Monaco	2020-01	26/05/2020
Monaco Eco+	MC0010000297 - PART R MC0010001113 - PART I MC0010002012 - PART R USD MC0010002020 - PART I USD MC0010002038 - PART ID	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-02	15/05/2006
Monaco Green Bond Euro	MC0010002079 - PART R MC00100020C1 - PART RD MC0010002087 - PART I MC00100020A5 - PART ID	CMG Monaco	CMB Monaco	2022-01	18/11/2022
Monaco Short Term Euro	MC0009780917 - PART R MC0010001139 - PART I MC0010002006 - PART RD	CMG Monaco	CMB Monaco	61	30/09/1994
Monaco Short Term USD	MC0010000206 - PART R MC0010001121 - PART I MC00100020G2 - PART RD MC00100020H0 - PART RH GBP	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-01	05/04/2006
Monaco Smart Beta Europe	MC00100020W9 - PART R MC00100020V1 - PART I	CMG Monaco	CMB Monaco	2025-01	12/06/2025
Monaco Smart Beta US	MC00100020S7 - PART R USD MC00100020T5 - PART I USD MC00100020U3 - PART R EUR	CMG Monaco	CMB Monaco	2025-02	12/06/2025
Monaction Emerging Markets	MC0010000321	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-05	13/07/2006

⁸ Les fonds réservés à des personnes physiques ou morales déterminées au sens de l'article 4 de la loi 1.339 du 7 septembre 2007 ne sont pas présentés dans cette liste.
Liste fournie à titre indicatif.

Annexe 6 Le glossaire

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (France)
AMAF	Association Monégasque des Activités Financières
AMF	Autorité des Marchés Financiers (France)
AMF Québec	Autorité des Marchés Financiers (Québec)
AMSF	Autorité Monégasque de Sécurité Financière
CCAF	Commission de Contrôle des Activités Financières
CECEI	Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement
COB	Commission des Opérations de Bourse
CONSOB	Commission Nationale pour les Sociétés et la Bourse (Italie)
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg)
EC	Etablissement de crédit
ESG	Environnement, social, gouvernance
ESMA	European Securities and Markets Authority
FCP	Fonds commun de placement
FMI	Fonds Monétaire International
FSMA	Financial Services and Markets Authority (Belgique)
GAFI	Groupe d'action financière
IFREFI	Institut Francophone de la Régulation Financière
LCB/FT-P-C	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la corruption
MMoU	Multilateral Memorandum of Understanding
NGFS	Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System
OECD	Ordre des Experts-Comptables de Monaco
OICV	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
RTO	Réception/transmission d'ordres
SAM	Société anonyme monégasque
SdG	Société de gestion
SEC	Securities and Exchange Commission (Etats Unis)

Avertissement

Le présent rapport annuel couvre l'année 2025 et peut évoquer certains événements intervenus début 2026. Les données relatives à l'activité des entités sont auditées. Certains écarts peuvent être constatés pour l'année 2024 par rapport aux données, qui n'étaient pas encore auditées, présentées dans le rapport annuel de 2024. Dans certains tableaux et graphiques, du fait des arrondis, les résultats des regroupements ne sont pas toujours égaux à la somme des éléments qui les composent.

Dans l'intégralité du rapport, par société de gestion (ou SdG), il faut entendre toute société agréée pour exercer une activité listée à l'article 1er de la loi 1.338 (gestion de portefeuilles, gestion de fonds, conseil et/ou RTO) qui n'est ni un établissement de crédit, ni un multi family office.



CCAF

4, rue des Iris - 98000 Monaco
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76
ccaf@ccaf.mc - www.ccaf.mc